

JEU INSTANTS GAGNANTS FLAINE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'OFFICE DE TOURISME DE FLAINE (ci-après la « société organisatrice »)

immatriculée sous le numéro SIRET : 34292875100011

dont le siège social est situé au Galerie marchande - Flaine Forum - 74300 FLAINE - France, organise du 19 décembre au 20 janvier 2020 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : 'JEU INSTANTS GAGNANTS FLAINE' (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Les informations que vous communiquez sont fournies à L'OFFICE DE TOURISME DE FLAINE. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu concours et pour l'envoi d'offres commerciales, si vous cochez la case identifiée.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de l'OFFICE DE TOURISME DE FLAINE ainsi que leurs conjoints et enfants vivant au foyer. Ce jeu reste ouvert aux autres membres de leur famille.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est accessible sur le site web disponible à l'url suivante : <http://jeu.flaine.com>, aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire proposé et en acceptant le présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par adresse mail électronique valide pendant toute la période du jeu.

Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (20 janvier 2020 à minuit), sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les participants répondant aux critères précédemment cités (articles 2 et 3) pourront remporter l'un des lots mis en jeu, sur la base d'un principe d'instantanés gagnants défini par un algorithme informatique définissant les dates et heures des gains. Leur gain sera immédiatement connu. Les modalités pour bénéficier de ce lot seront également communiqués dans cet écran de gain. Tout gagnant ne profitant pas de son lot dans le cadre des modalités indiquées verra son gain annulé.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) aléatoirement au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1 paire de ski (unisexe) SALOMON S/Force 9, avec les boots homme SALOMON S/Pro 100
- 1 paire de ski (unisexe) SALOMON S/Force 9, avec les boots femme SALOMON S/Pro 90W
- 1 court-séjour hiver 2019-2020, 2 nuits pour 4 personnes, avec l'AGENCE RENAND. Linge de lit fourni. Hors vacances scolaires et selon disponibilités.
- 1 séjour été 2020, uniquement hors semaine du 01/08/20 et du 08/08/20. Appartement 4 personnes à la résidence Les Terrasses de Veret*** MADAME VACANCES. Selon disponibilités.
- 1 semaine été 2020 en studio, avec FLAINE RÉSERVATION. Pass Flaine inclus. Selon disponibilités.
- 30 packs goodies Flaine
- 20 packs goodies SALOMON

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP JF GAILLARD et E MAURIS, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice (article 1) en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de ce jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. En application de l'article 27 de cette loi, tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification est à adresser à : welcome@flaine.com